

**Arrêté du 22 juillet 2025 relatif aux mesures d'ajustements de carte scolaire de
l'enseignement du 1^{er} degré public de la Mayenne à la rentrée scolaire 2025
N° 2025 - 015**

**Le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale de la Mayenne**

Vu l'article L 211-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret le décret n°2012-16 du 5 janvier 2021 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté rectoral 2022-19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueilli au cours de la séance du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueilli au cours de la séance du 6 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education nationale recueilli au cours de la séance du 6 février 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueilli au cours de la séance du 24 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education nationale recueilli au cours de la séance du 3 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Les mesures d'évolution des emplois (3 retraits) relative à la carte scolaire entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 1 : Sont prononcées les ouvertures de classe de toute petite section dans les écoles maternelles suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projet national concernant les quartiers prioritaires de la ville (QPV) :

- 0530294G « Elisabeth et Robert Badinter » (8 à 9 classes) à Laval
- 0530479H « Jules Verne » primaire (7 à 8 classes) à Laval

Article 2 : Est prononcée la fermeture de l'école primaire suivante (après délibération du Conseil municipal) :

- 0530390L « Christian Cabrol » à Montsûrs (1 classe - site de Saint Cénéry)

Article 3 : Sont regroupées les écoles suivantes à Mayenne :

- 0530511T école primaire « Rosa Parks » (11 classes + 1 ULIS) résultante des écoles « Louise Michel » (3 classes), « Jacques Prévert » (4 classes) et « Pierre et Marie Curie » (4 classes + 1 ULIS)

Article 4 : Est implantée une unité d'enseignement élémentaire « autisme » dans l'école suivante :

- 0530509R école primaire « Jules Ferry » à Mayenne

Article 5 : Sont reconduits pour une année au titre de la politique ministérielle relative à l'expérimentation de contrat locaux d'accompagnement s'adressant à des écoles ou des établissements n'appartenant pas à l'éducation prioritaire mais nécessitant un accompagnement spécifique, un mi-temps dans chacune des écoles suivantes :

- 0530289B école primaire « Germaine Tillion » à Laval
- 0530266B école primaire « Hilard » à Laval

Article 6 : Dans le cadre du déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigureurs, sont implantés deux emplois de coordonnateurs

Article 7 : Est positionné à l'année un titulaire remplaçant dans l'école suivante :

- 0530342J école primaire de Moulay (présence le matin)

Article 8 : Est renforcée pour l'année scolaire 2025/2026 la présence du titulaire remplaçant dans l'école suivante :

- 053356Z école primaire « La clef des champs » de La Pellerine (pour 0,12 ETP)

Article 9 : Sont renforcées provisoirement pour l'année scolaire 2025/2026 par des ressources de titulaires remplaçants mobilisées sur des postes fractionnés, les décharges de direction dans les écoles suivantes:

- 0530479H école élémentaire « Jules Verne » de Laval (pour 0,08 ETP)
- 0530289b école primaire « Germaine Tillion » de Laval (pour 0,17 ETP)
- 0530923R école primaire « Jean de la Fontaine » à Château-Gontier (pour 0,05 ETP)

Laval, le 22 juillet 2025